

Le plan stratégique de la SCTR



En mars 2005, le Conseil d'administration de la SCTR s'est attelé à la tâche de concevoir un plan stratégique pour votre association nationale afin d'orienter notre action au cours des années à venir. La tâche n'a pas été facile, compte tenu des changements significatifs survenus au cours des dernières années dans le cadre réglementaire et professionnel de l'inhalothérapie.

Depuis nombre d'années, la SCTR joue un rôle double : d'un côté, elle conçoit et met en application les normes d'exercice; de l'autre, elle agit à titre d'association professionnelle des inhalothérapeutes au Canada. Notre rôle en tant qu'organisme de réglementation des normes de l'inhalothérapie évolue constamment, à mesure que naissent de nouveaux organismes provinciaux. Actuellement, la profession est réglementée dans quatre provinces regroupant plus de 75 % des inhalothérapeutes canadiens. Cinq des provinces restantes ont entrepris d'établir leur propre réglementation. La SCTR sera toujours présente dans l'élaboration des normes et des règlements, en veillant à ce que toutes les provinces tiennent compte de l'incidence de leurs activités respectives sur le plan national et sur l'ensemble de la profession.

Énoncé de mission

À la lumière de la décision de modifier notre rôle à l'égard de la réglementation, le Conseil d'administration a décidé de concentrer les ressources dans les domaines pour lesquels l'ensemble de nos membres manifestent de l'intérêt. Cette orientation se fonde sur les résultats de la plus récente enquête que nous avons menée auprès de nos membres, dont les intérêts se répartissent en trois domaines de base. Nos membres comptent sur des services de grande valeur, sur l'uniformité des normes et des règlements à l'échelle nationale et sur des efforts accrus et efficaces de défense de leurs intérêts. Ces principes, qui recoupent d'ailleurs les activités menées par la plupart des associations professionnelles nationales, nous ont facilité la tâche de redéfinir notre mission. Voici donc le nouvel énoncé de mission dont s'inspirera votre Conseil d'administration actuel pour prendre ses décisions :

« LA SCTR ENTEND ASSURER UN LEADERSHIP NATIONAL PAR SES SERVICES, PAR L'UNITÉ ET PAR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES INHALOTHÉRAPEUTES AU CANADA. »

Nos ressources seront axées sur nos membres inhalothérapeutes au Canada, et ce, dans les trois domaines suivants : les services, l'unité et la défense des intérêts. La conception de ce plan stratégique repose sur les bases suivantes :

Plan stratégique de la SCTR 2005-2008

- Objectifs fondamentaux de la SCTR
- Politiques et principes directeurs
- Objectifs de la SCTR pour les années 2005 à 2008
- Questions particulières :
 - Activités de défense des intérêts
 - Activités de formation continue
 - Activités de recherche
 - Services aux membres

Objectifs fondamentaux

En nous fondant sur les principes découlant de notre énoncé de mission sur les services, l'unité et la défense des intérêts, nous avons établi les objectifs fondamentaux qui suivent :

- Fournir aux membres de la SCTR des services qui contribuent à améliorer la qualité de toute leur vie professionnelle.
- Défendre les intérêts de la profession.
- Rehausser l'image de la profession.
- Contribuer à l'amélioration des aspects scientifiques et pratiques de l'inhalothérapie.
- Aider les membres de la SCTR à améliorer leur professionnalisme.
- Unifier la profession en favorisant une vision commune pour l'ensemble des praticiens et des groupes professionnels provinciaux, ainsi que des normes et des procédures communes.

- Devenir la principale source d'éducation et de perfectionnement professionnel.
- Devenir éventuellement la source privilégiée de données de recherche sur l'exercice de l'inhalothérapie.

Politiques et principes directeurs

Voici en quoi consistent les politiques et principes directeurs sur lesquels repose le Plan stratégique de la SCTR pour les années 2005 à 2008, tels qu'établis sur la base des discussions des participants aux réunions de planification stratégique :

- Compte tenu de l'évolution du cadre réglementaire à l'échelon provincial, la SCTR doit faire passer son rôle prioritaire des questions réglementaires à la défense des intérêts de la profession d'inhalothérapeute et aux services à offrir à ses membres.
- Nous reconnaissons que la transformation de la SCTR en association de services vouée à défense des intérêts des membres prendra du temps; la période de 2005 à 2008 constituera donc une de transition pour l'organisation.
- Puisque 75 % des inhalothérapeutes au Canada exercent déjà dans un cadre réglementé et que presque toutes les provinces s'appêtent à établir leur propre réglementation, la SCTR entend continuer de céder progressivement ses activités liées aux questions réglementaires, l'objectif ultime étant l'abandon de ces activités d'ici la fin de 2008.

Les activités destinées à être abandonnées sont :

- la responsabilité et la mise à jour exclusives du profil professionnel de l'inhalothérapie (déjà cédées par la création du Profil national des compétences [PNC] dans le cadre de notre partenariat avec l'Alliance nationale des organismes de réglementation en thérapie respiratoire);
- la responsabilité exclusive de la matrice d'examen d'adhésion à la pratique (cession en cours d'élaboration dans le cadre de notre partenariat avec l'Alliance nationale);
- l'organisation d'un processus disciplinaire visant à réglementer tous les inhalothérapeutes, qu'ils soient membres ou non de la SCTR (la Société s'attachera plutôt à réglementer la qualité et le professionnalisme des personnes jugées admissibles à l'adhésion à la SCTR).
-
- Pour la période de transition de 2005 à 2008, la SCTR aidera les provinces non réglementées à se doter d'une réglementation.
- Pour la période de transition, à compter de septembre 2005, en l'absence d'un organisme de réglementation, les services de réglementation fournis par la SCTR, notamment les activités disciplinaires et l'utilisation de la désignation professionnelle de thérapeute respiratoire autorisé (TRA) de la SCTR, s'appliqueront uniquement aux thérapeutes respiratoires autorisés qui sont membres en règle de la SCTR.
- La SCTR demeurera engagée dans les activités et processus (comme l'Alliance nationale des organismes de réglementation en thérapie respiratoire) qui contribuent, à l'échelon national, à établir des normes de pratiques et des lignes directrices uniformes et de grande qualité en inhalothérapie.
- Compte tenu de l'insuffisance de ses ressources, la SCTR choisira avec soin, sur le plan national, les enjeux et les processus à l'égard desquels elle s'engagera dans le cadre de ses activités de défense des intérêts.
- La SCTR collaborera avec les associations et les organismes de réglementation provinciaux, sur les divers dossiers de défense des intérêts et coordonnera les efforts de défense des intérêts d'envergure nationale.
- La SCTR offrira des services à ses membres dans le cadre d'un régime de rémunération des services, afin de générer un excédent d'exploitation permettant de financer les activités futures de défense des intérêts et les activités connexes.
- La SCTR modifiera son approche axée sur l'équilibre financier des projets de manière à développer des sources de revenus hors cotisations, ce qui lui permettra de maintenir au minimum les augmentations de cotisation annuelle imposées aux membres tout en accroissant ses ressources.
- La SCTR veillera à ce que ses activités de défense des intérêts profitent aux membres de la SCTR.

- La SCTR reconnaît que les inhalothérapeutes qui désirent élargir leurs perspectives de carrière et améliorer la qualité de leur vie professionnelle devraient avoir accès à un large éventail de possibilités de perfectionnement professionnel et être encouragés à en profiter.
- La SCTR entend bonifier son offre en éducation continue et offrir un perfectionnement permanent des compétences permettant aux praticiens d'obtenir les qualifications nécessaires pour conserver leur permis d'exercer dans différentes provinces.
- La SCTR concevra des offres de formation continue qui permettront aux praticiens d'obtenir un agrément de spécialiste sur une base volontaire par le biais de la SCTR, en plus de leur désignation professionnelle de TRA.

Objectifs

Sur la base des politiques et principes ci-dessus, la SCTR s'efforcera, au cours de la période de 2005 à 2008, de concrétiser les objectifs suivants.

1. Réorienter le rôle d'organisme de réglementation de la SCTR sur la défense des intérêts de la profession, en collaboration avec les organismes de réglementation.

La SCTR s'emploiera à faire passer l'accent mis actuellement sur ses activités actuelles de réglementation à des activités propres à une association professionnelle qui privilégie la défense des intérêts de la profession. Ce processus de transition s'étendra de 2005 à 2008. La SCTR entend poursuivre son engagement actif dans les activités qui contribuent à uniformiser les normes d'exercice et les lignes directrices applicables aux inhalothérapeutes. Elle se propose d'y parvenir en maintenant sa collaboration avec ses partenaires de l'Alliance nationale des organismes de réglementation en thérapie respiratoire. Durant la période de transition de 2005 à 2008, la SCTR apportera les modifications nécessaires à son règlement interne. Pour l'heure, ce règlement s'applique aux membres actuels et, dans certains cas, aux non-membres. La SCTR s'emploiera à réserver les avantages qu'elle offre et les ressources qu'elle engage aux membres en règle.

Deux de nos activités actuelles consistent à accorder la désignation professionnelle reconnue de thérapeute respiratoire autorisé et à traiter les plaintes et les problèmes d'ordre disciplinaire relatifs aux titulaires de notre désignation. En tant que désignation reconnue à l'échelle internationale, la désignation de TRA conférée par la SCTR représente en soi un actif. À l'assemblée générale annuelle de 2005, nous déposerons un règlement limitant aux membres en règle la reconnaissance de la désignation professionnelle par la Société. Cette restriction de la reconnaissance de la désignation de TRA amène également la SCTR à réserver les dépenses relatives aux plaintes et aux procédures disciplinaires exclusivement aux membres en règle.

2. Intensifier la défense des intérêts afin de mieux faire connaître les inhalothérapeutes à tous les échelons administratifs et gouvernementaux et de relever les enjeux qui préoccupent les membres de la SCTR.

La SCTR et notre profession ont encore du travail à faire pour accroître leur représentation auprès du grand public, des membres du gouvernement et des autres partenaires du système de santé canadien. La SCTR entend d'ailleurs poursuivre l'élaboration de stratégies propres à faire connaître les TRA à l'échelle nationale.

La SCTR déterminera les possibilités de faire participer les TRA aux questions associées aux politiques de la santé à l'échelle nationale.

La SCTR choisira avec soin ses activités de défense des intérêts afin de s'assurer que, compte tenu de ses ressources limitées, les activités dans lesquelles elle s'engage ont les retombées souhaitées; la présence des TRA doit être remarquée et visible.

Nous entendons chercher à élargir la présence de la profession dans des secteurs d'intérêt comme l'anesthésie, en collaboration avec les organisations nationales et provinciales.

3. Bonifier les activités de services aux membres qui ajoutent de la valeur à l'adhésion à la SCTR.

La SCTR s'efforcera de fournir des services de grande qualité qui correspondent aux intérêts professionnels des inhalothérapeutes et qui tirent parti de notre pouvoir d'achat collectif. L'accent sera mis sur les services permettant aux membres d'améliorer leur vie professionnelle.

La SCTR continuera d'offrir à ses membres :

- une assurance de responsabilité professionnelle;
- l'accès à divers programmes d'affinité (remise sur l'assurance résidentielle ou automobile, remise hypothécaire, etc.) que facilite le pouvoir d'achat collectif des membres;
- des services d'information sur l'emploi et d'affichage de postes;
- un forum éducatif et un salon professionnel, une fois par an;
- davantage d'information publiée et distribuée dans les deux langues officielles du Canada.

Outre ces services liés aux activités d'éducation et de recherche, nous envisageons de nouveaux projets :

- offrir des documents de promotion permettant à nos membres et à d'autres intervenants de faire connaître notre profession et notre société nationale;
- améliorer le choix des articles identifiés à la SCTR et aux TRA qui aideront les intervenants à faire connaître notre profession.

4. *Créer des activités d'éducation continue favorisant le perfectionnement professionnel et la spécialisation de la profession.*

Les organismes de réglementation ont recours à des programmes d'éducation continue et d'assurance de la qualité pour garantir le maintien de la compétence de leurs membres. La SCTR entend considérer l'éducation continue comme un service aux membres plutôt que comme une exigence réglementaire. La SCTR se concentrera désormais sur la création de possibilités de formation qui permettront à l'ensemble des membres de progresser dans leur pratique et d'améliorer leur vie professionnelle. La Société entend ne ménager aucun effort pour veiller à ce que ces programmes d'apprentissages répondent aux exigences de formation continue et de délivrance des permis à l'égard des inhalothérapeutes des provinces réglementées. Elle procédera à des analyses de rentabilisation afin de déterminer le contenu et le mode de prestation des divers programmes éducatifs et de faciliter la conception d'un guide de pratique clinique.

5. *Intensifier les activités de recherche qui constitueront un corpus de connaissances propres aux besoins des membres de la SCTR.*

La SCTR évaluera les secteurs de recherche possibles, notamment la recherche clinique, les études de marché et la recherche professionnelle. Les activités de recherche se dérouleront dans le cadre des services aux membres et, si possible, deviendront une source de revenus hors cotisations. Le rôle des TRA est profondément ancré dans la connaissance des technologies de pointe et met en jeu une grande quantité d'équipements. L'une des avenues possibles pour la recherche en marketing a trait au niveau de satisfaction et aux perceptions quant aux produits et services offerts par les diverses entreprises fournissant l'équipement propre à notre profession. Une telle recherche pourrait être une source de revenus hors cotisations pour la société. La SCTR examinera aussi la possibilité de mener des activités de recherche sur les enjeux de la pratique professionnelle ou d'y participer, afin de circonscrire la valeur de notre profession pour l'amélioration des résultats pour le patient et la rentabilisation des soins. La Société compte également intervenir dans les domaines de recherche portant sur les résultats cliniques, les applications et la science de l'inhalothérapie.

Conclusion

Le Plan stratégique 2005-2008 reflète bien les changements organisationnels mis en œuvre au sein de la SCTR. L'ensemble du Conseil d'administration de la Société est élu par les membres de la SCTR, et votre conseil d'administration concentre tous ses efforts à faire de la SCTR une organisation qui réponde à vos besoins à titre de TRA et de professionnels. Le plan dont vous achevez la lecture ne peut se concrétiser que si vous, nos membres, nous faites connaître vos besoins professionnels. Veuillez communiquer vos suggestions à l'administrateur représentant votre association locale ou à l'administration centrale de la SCTR. Contribuez au mouvement : faites-nous savoir comment vos activités de bénévolat auprès de la Société pourraient contribuer à l'amélioration de votre profession. Le principal avantage de la SCTR réside dans la possibilité de participer à l'orientation de la profession que vous avez choisie. À cet égard, il n'y a pas de meilleure façon que de participer aux activités de votre association nationale.